

VILLE de COUBRON  
Seine-Saint-Denis

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT PROVISOIREMENT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
POUR LE DÉROULEMENT DE COURSES PÉDESTRES**

**« 8<sup>ème</sup> TRAIL NATURE »**

**Dimanche 02 juin 2024 de 8 heures à 13 heures**

**CHEMINS : Montauban, Grands Champs, Villeparisis, Bas des Vignes, Dhuis, Vaujours.**

**SENTES : Ramiottes, Plâtrières, Derrière les Jardins, Vignes.**

**AVENUES : Contrat, Beauséjour (à l'intersection du chemin des Grands-Champs)**

**ROUTE : Bois de Bernouille**

**LE MAIRE DE COUBRON,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et suivants, L.2122-24, L.2122-28, L.2521-2,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code de la Route et les décrets subséquents,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'arrêté interministériel du 26 août 1992 portant application du décret n°92-753 du 3 août 1992 modifiant le Code de la Route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publiques,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par arrêté du 8 avril 2002 ;

**VU** la consultation de Monsieur le Directeur, Départemental de la Voirie et des Déplacements de la Seine Saint Denis pour ce qui concerne l'emprunt de la voie départementale RD136,

**VU** la convention de Monsieur le Directeur de l'Agence de Nature Île-de-France, pour ce qui concerne l'emprunt limitrophe de leurs terrains durant les épreuves sportives,

**VU** l'avis favorable du Syndicat d'Agglomération Nouvelle du Val d'Europe concernant l'emprunt du chemin des Hautes Vignes Est (Aqueduc de la Dhuis),

**VU** la convention de l'Unité Locale de l'Ourcq de la Croix Rouge française de Vaujours, pour organiser les dispositifs prévisionnels de secours pendant la durée de l'épreuve sportive,

**CONSIDÉRANT** la demande formulée par Monsieur Jean-Yves CONNAN, adjoint au Maire, et délégué aux associations sportives, pour l'organisation des courses pédestres dans le cadre du « 8<sup>ème</sup> TRAIL NATURE »,

**CONSIDÉRANT**, la nécessité de permettre le bon déroulement de la manifestation en toute sécurité, tant la circulation générale, que des participants, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules aux abords de la manifestation,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

La manifestation organisée, à l'occasion de la 7ème édition du **TRAIL NATURE**, se déroulera le **dimanche 02 juin 2024 de 8h00 à 13h00** et empruntera les voies suivantes sur les parcours énumérés ci-après :

**1 - Parcours : POUSSINS 1 km (7-14 ans) (couleur verte)**

Une boucle

**DÉPART : 9h55 mn – 10h15 : Vignes**

**Sens de l'épreuve**

- Sente des Vignes
- Sente de derrière les Jardins
- Chemin de Montauban
- Sente des Plâtrières

**ARRIVÉE : Vignes**

**2 - Parcours : TRAIL NATURE 6,8 km (15 ans et +) (couleur bleue)**

Une boucle

**DÉPART : 10h30 mn – Vignes**

**Sens de l'épreuve**

- Sente des Plâtrières,
- Sente des Ramiottes,
- Chemin de Villeparisis,
- Chemin de la Dhuis,
- Chemin des Grands Champs,
- Chemin de Vaujourn,
- Route du bois de Bernouille,
- Sente de derrière les jardins,
- Chemin de Montauban,
- Sente des Plâtrières,

**ARRIVÉE – Vignes**

**3 - Parcours : TRAIL NATURE 13,5 km (15 ans et +) (couleur rouge)**

Deux boucles

**DÉPART : 10h30 mn – Vignes**

**Sens de l'épreuve**

- Sente des Plâtrières, (départ 1<sup>ère</sup> boucle)
- Sente des Ramiottes,
- Chemin de Villeparisis,
- Chemin de la Dhuis,
- Chemin des Grands Champs,
- Chemin de Vaujourn,
- Route du bois de Bernouille,
- Sente de derrière les jardins,
- Chemin de Montauban,
- Sente des Ramiottes (début 2<sup>ème</sup> boucle),
- Chemin de Villeparisis,

- Chemin de la Dhuis,
- Chemin des Grands Champs,
- Chemin de Vaujours,
- Route du bois de Bernouille,
- Sente de derrière les jardins,
- Chemin de Montauban,
- Sente des Plâtrières

## **ARRIVÉE – Vignes**

**ARTICLE 2 :** Dans la période mentionnée à l'article 1 du présent arrêté.

### **Chemin des Grands Champs, intersection Chemin Grand Champs avec avenues du Contrat et Beauséjour**

dispositions suivantes :

- La circulation sera strictement interdite à tous véhicules et cycles sauf aux riverains, service organisateur du trail et services municipaux ;
- Les interruptions de circulation partielles ou totales se feront à l'aide de barrières pleines posées par des signaleurs et à l'appréciation de l'organisateur pendant toute la durée de l'épreuve ;
- La vitesse des véhicules autorisés sera limitée à 20 km/h ;
- Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant, sauf aux riverains, services municipaux, et ceux des organisateurs de la manifestation ;

L'ensemble du dispositif devra être mis en œuvre par les services municipaux conformément au plan joint en annexe n°1 du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Dans la période mentionnée à l'article 1 du présent arrêté.

### **Route du Bois de Bernouille**

#### **Depuis le rond-point Route du Bois de Bernouille/route stratégique jusqu'au rond-point route du bois de Bernouille/rue de Vaujours.**

Les dispositions suivantes :

- La circulation sera strictement interdite à tous véhicules et cycles sauf aux riverains, service organisateur du trail et services municipaux ;
- Pendant les courses, les riverains pourront emprunter la route du Bois de Bernouille, sous les ordres des signaleurs et circuler si possible dans le sens de la course
- Les interruptions de circulation partielles ou totales se feront à l'aide de barrières pleines posées par des signaleurs et à l'appréciation de l'organisateur pendant toute la durée de l'épreuve ;
- La vitesse des véhicules autorisés sera limitée à 20 km/h ;
- Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant, sauf aux riverains, services municipaux, et ceux des organisateurs de la manifestation ;
- Une déviation sera instaurée de façon suivante :

**Rond-Point Route Stratégique / Route du Bois de Bernouille :** D 129, Allée Jules Vallès (Clichy sous-bois), D 136 (rue Jean Jaurès), Rue Roger Salengro.

**Rond-point Route du Bois Bernouille/rue de Vaujours :** Rue Roger Salengro, D 136 (rue Jean Jaurès), Allée Jules Vallès (Clichy sous-bois), D 129.

**ARTICLE 4 :** Dans la période mentionnée à l'article 1 du présent arrêté.

**Sente des Vignes :**

**Tronçon entre la rue de Vaujours et la sente de derrière des jardins :** les dispositions suivantes :

- La circulation sera strictement interdite à tous véhicules et cycles sauf aux riverains, service organisateur du trail et services municipaux ;
- Pendant les courses, les riverains pourront emprunter la sente des Vignes, sous les ordres des signaleurs et circuler si possible dans le sens de la course
- Les interruptions de circulation partielles ou totales se feront à l'aide de barrières pleines posées par des signaleurs et à l'appréciation de l'organisateur pendant toute la durée de l'épreuve ;
- La vitesse des véhicules autorisés sera limitée à 20 km/h ;
- Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant, sauf aux riverains, services municipaux, et ceux des organisateurs de la manifestation ;

**ARTICLE 5 :** Dans la période mentionnée à l'article 1 du présent arrêté.

**Chemin de Montauban :**

**Tronçon entre la sente de derrière les Jardins chemin de Montauban :** les dispositions suivantes :

- La circulation sera strictement interdite à tous véhicules et cycles sauf aux riverains, service organisateur du trail et services municipaux ;
- Le stationnement sera strictement interdit, sauf services municipaux, et ceux des organisateurs de la manifestation.

**ARTICLE 6 :** Dans la période mentionnée à l'article 1 du présent arrêté :

**Dispositif de signalisation temporaire**

**Pose de panneaux "rue barrée"** de type KC1 sur des barrières de police du type "Vauban" ainsi que des panneaux "Sens interdit à tout véhicule" du type B1.

**Localisation :** bois de Bernouille/route stratégique D 129, chemin des Grands Champs/Contrat, chemin des Grands Champs/Beauséjour, chemin de Montauban/chemin de Vaujours, Chemin de Montauban/sente de derrière les jardins, Rond-Point route du Bois de Bernouille/rue de Vaujours/Rue des Grands-Champs/Roger Salengro

**Pose de panneaux "rue barrée xxx mètres"** de type KC1 sur des barrières de police du type "Vauban" posées sur ½ chaussée.

**Localisation :** Cottage/Contrat, Cottage/Beauséjour, rue des Grands Champs / Henri Christin

**ARTICLE 7 :** Dans la période mentionnée à l'article 1 du présent arrêté :

**Les sentes et autres chemins concernés par le présent arrêté :** les dispositions suivantes seront applicables :

- La circulation sera strictement interdite aux véhicules et cycles à moteur, sauf services municipaux, et ceux des organisateurs de la manifestation ;
- Le stationnement sera strictement interdit, sauf services municipaux, et ceux des organisateurs de la manifestation ;
- Les chiens devront être tenus en laisse et équipés de muselière suivant leur catégorie.

**ARTICLE 8 :**

Le libre accès des voies concernées par les dispositions du présent arrêté, sera maintenu en permanence pour le passage des véhicules de secours, des services d'urgence, de police, et de lutte contre l'incendie.

**ARTICLE 9 :**

La circulation des véhicules de transport en commun subira la restriction suivante :

La circulation de Bus sera interrompue route du Bois de Bernouille pendant toute la durée de la manifestation du TRAIL 2024 pendant la période mentionnée à l'article 1 du présent arrêté. Les arrêts de bus suivants ne seront pas desservis :

- Ferme : ligne 643 arrêts concernés :

- La renardière
- Couronnes
- Jean Jaurès
- Mairie de Coubron
- Place du Patis
- Ferme

Une déviation sera instaurée par la route Stratégique (D129) jusqu'à l'allée Jules Vallès à Clichy sous-bois.

**ARTICLE 10 :**

**Service d'ordre :**

- 1- Le personnel de surveillance « Les Signaleurs » pourront être habilités sous la responsabilité des services de police municipaux à permettre d'ouvrir, fermer, ou réguler le passage de la circulation des véhicules sur les voies des circuits durant les épreuves de courses pédestres.
- 2- Les signaleurs, dont le nom figure en annexe n° 2 du présent arrêté, devront être répartis sur l'itinéraire emprunté aux endroits définis dans le règlement des épreuves afin d'informer les usagers de la route de la priorité de passage de la course.
- 3- Dans l'accomplissement de leur mission, ils sont tenus de se conformer aux instructions des forces de police présentes sur les lieux. Ils rendent compte des incidents qui peuvent intervenir.
- 4- Ils doivent être identifiables par les usagers de la route au moyen d'un gilet fluorescent, d'un brassard marqué « COURSE », et être en possession d'une copie du présent arrêté.

**ARTICLE 11:**

La signalisation temporaire sera mise en place par le Centre Technique Municipal – Régie Voirie. A charge pour le service organisateur et les signaleurs de la surveiller et de la maintenir en place pendant toute la durée de la manifestation.

**ARTICLE 12 :**

Le présent arrêté devra être affiché de façon lisible 7 jours avant le démarrage de la manifestation, et conserver pendant toute sa durée.

**ARTICLE 13 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementation en vigueur.

**ARTICLE 14 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Cheffe de la Circonscription de Sécurité Publique de Livry Gargan
- Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers à Clichy-sous-Bois,
- Monsieur le Chef de Police Municipale de Coubron
- Monsieur Jean-Yves CONNAN, Maire-adjoint délégué aux Sports, aux Anciens Combattants, aux Séniors et à l'Intergénérationnel
- Monsieur le Directeur des Transports TRANSDEV-TRA
- Monsieur le Directeur de la Direction de la Voirie et des Déplacements de la SSD, pour information,
- Monsieur Directeur de Nature Île-de-France, pour information.
- Monsieur LELEU, pour information.
- Monsieur le Directeur général des services

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire du présent arrêté sera publié et relié au registre des actes administratifs.

**ARTICLE 15 :**

Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil- 7 rue Catherine Puig -93100 Montreuil, dans les deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente injonction.

Fait à Coubron le 05 Mars 2024

Ludovic TORO



Maire,  
Conseiller Régional d'Île-de-France  
Vice-Président Grand Paris Grand Est

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20240305-2024-027-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2024

Publication : 08/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



HOTEL DE VILLE - 133 rue Jean Jaurès - 93470 COUBRON

Téléphone 01.43.88.51.45 - Télécopie 01.43.88.63.85

Site [www.coubron.fr](http://www.coubron.fr) - courriel [mairie@coubron.fr](mailto:mairie@coubron.fr)

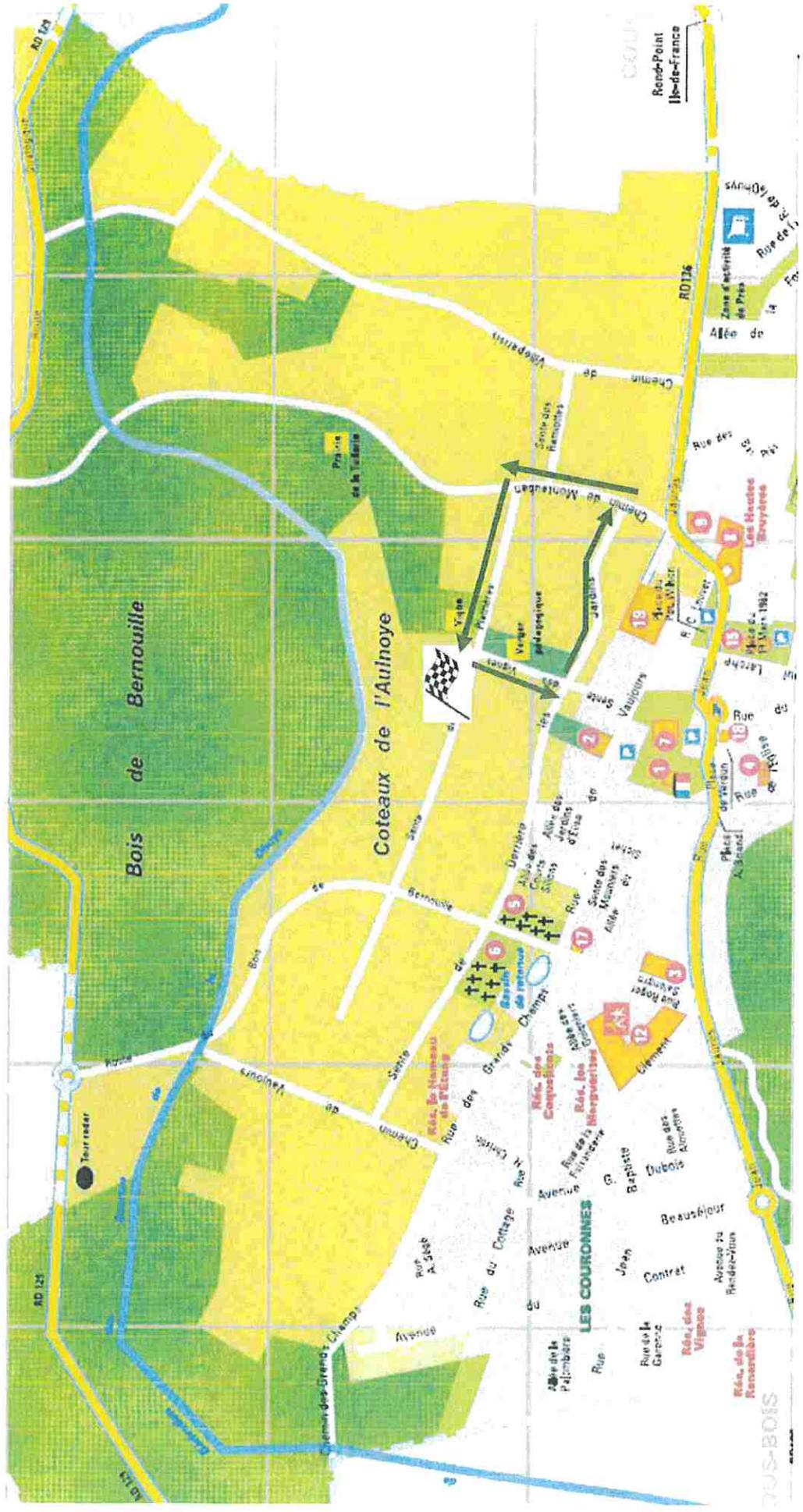
Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire



VILLE de COUBRON  
Seine-Saint-Denis

# ANNEXE 1 : TRAIL COUBRONNAIS 2024

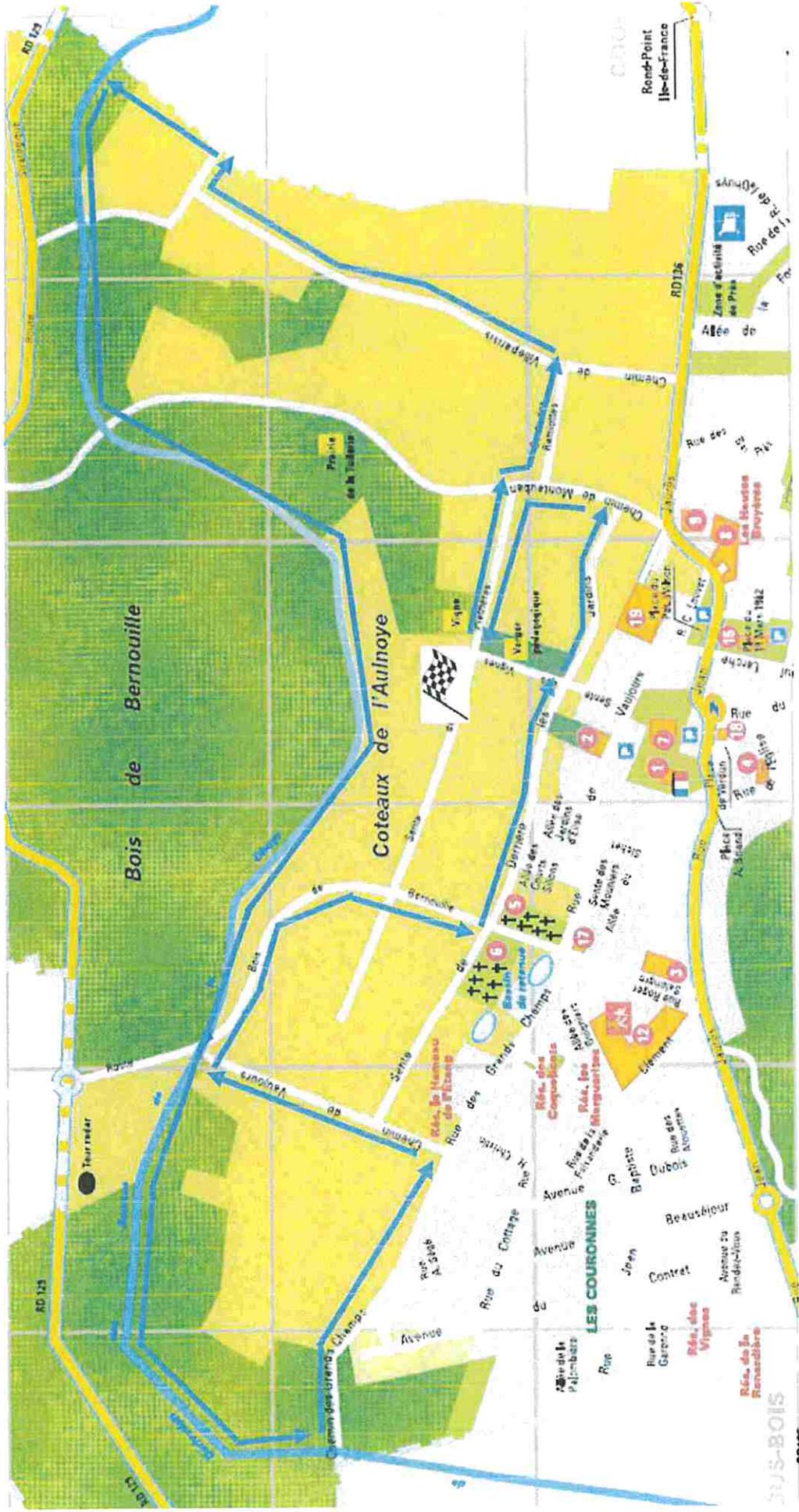
## PARCOURS 1 KM





VILLE de COUBRON  
Seine-Saint-Denis

## ANNEXE 2 : TRAIL COUBRONNAIS 2024 PARCOURS 6,8 KM (UNE BOUCLE)



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

093-219300159-20240305-2024-027-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2024

Publication : 08/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



VILLE de COUBRON  
Seine-Saint-Denis

### ANNEXE 3 : TRAIL COUBRONNAIS 2024

PARCOURS 13,5 KM (DEUX BOUCLES)

